

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 839 (Rect)

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 16**

I. – À l’alinéa 58, supprimer les mots :

« , y compris les entreprises proposant des engins de bâtiment et de travaux publics à la location, les entreprises du paysage, de gestion de déchets ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou au gaz de pétrole liquéfié, au biométhane carburant, au carburant ED95 composé d’un minimum de 90,0 % d’alcool éthylique d’origine agricole, ».

III. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 62, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2022 ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 79 et 82.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise rétablir l’article 16 dans sa version issue des travaux de l’Assemblée nationale, en première lecture, en retenant néanmoins l’élargissement du tarif réduit de l’article 265 *octies* B nouveau du code des douanes à l’extraction de pouzzolanes.